



Assemblée des Etats Parties

Distr.: Générale
8 septembre 2022

Français
Originale : anglais

Comité d'Audit
Seizième session
La Haye, 18 au 20 juillet 2022

Rapport du Comité d'Audit sur les travaux de sa seizième session

Table des matières

Sommaire.....	3
I. Introduction	4
II. Questions de procédure relatives à la seizième session	4
A. <i>Adoption de l'ordre du jour</i>	4
B. <i>Participation des observateurs</i>	5
III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la seizième session.....	5
A. <i>Valeurs et éthique</i>	5
1. Mise à jour sur la Charte de déontologie à l'échelle de la Cour	5
B. <i>Gouvernance de la Cour</i>	6
1. Manuel des transports de surface	6
2. Recommandations 135, 366, 367, 368 et 370 de l'examen d'experts indépendants	6
3. Rapport de l'ancien Commissaire aux comptes sur les organes de contrôle.....	8
4. Durée du mandat des membres du Comité d'audit.....	9
C. <i>Contrôle des questions d'audit interne</i>	9
1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne	9
2. Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit Interne 2022.....	13
3. Projet de plan de travail de l'audit interne pour 2023	13
4. Évaluation externe des travaux du Bureau de l'audit interne.....	14
D. <i>Contrôle des questions d'audit externe</i>	14
1. États financiers de la Cour pour l'année 2021	14
2. Etats financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2021	15
3. Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire.....	16
E. <i>Suivi des recommandations précédentes</i>	16
1. Suivi des recommandations faites par le Commissaire aux comptes	16
2. Suite donnée aux recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne.....	16
3. Suivi des recommandations faites par le Comité d'Audit.....	17
F. <i>Autres questions</i>	17
1. Plan de travail de la dix-septième session du Comité d'audit.....	17
2. Dates des dix-septième et dix-huitième sessions du Comité d'audit.....	17
Annexe I: Liste des documents	18

Sommaire

1. Le présent rapport présente un résumé des conclusions et recommandations de la seizième session du Comité d'audit (« CA ») de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue à La Haye du 18 au 20 juillet 2022. Le Comité s'est concentré au cours de sa seizième session sur : (a) les valeurs et l'éthique; (b) la gouvernance; (c) la surveillance des questions d'audit interne ; (d) la surveillance des questions d'audit externe ; (e) suivi des recommandations précédentes ; et (e) d'autres questions pertinentes.
2. En ce qui concerne les **valeurs et l'éthique**, le Comité d'audit a pris note de l'élaboration de la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour qui est actuellement en cours et devrait être adoptée par le Conseil de coordination de la Cour au quatrième trimestre de 2022. Le Comité d'audit attendait avec intérêt le rapport final sur la Charte de déontologie à l'échelle de la Cour à soumettre à sa dix-septième session.
3. Sous le thème de la **gouvernance de la Cour**, le Comité d'audit a été informé des discussions en cours concernant les recommandations de l'Examen indépendant d'experts (« IER ») 135, 366, 367, 368 et 370. Le facilitateur du contrôle de la gestion budgétaire a fourni un résumé aux membres du Comité d'audit sur l'évaluation des progrès en termes de recommandations. Le Comité d'audit a noté que la recommandation 367 de l'Examen indépendant d'experts (rapport hiérarchique du Bureau de l'audit interne) a été évaluée positivement et qu'une discussion avec le Greffier a donc eu lieu sur la voie à suivre. En ce qui concerne la recommandation 370 de l'Examen indépendant d'experts, le Comité d'audit a soutenu la déclaration de l'Examen indépendant d'experts concernant l'indépendance fonctionnelle du Secrétaire exécutif et a souligné l'importance de maintenir la structure actuelle car toute modification affecterait la capacité à s'acquitter des responsabilités du Comité d'audit et l'efficacité des conseils techniques fournis au Cour et Etats Parties.
4. Dans le cadre de sa **surveillance des questions d'audit interne**, le Comité d'audit a noté une augmentation du nombre de missions d'audit mises en œuvre par rapport à 2021, mais n'était toujours pas satisfait du taux de couverture. Le Comité d'audit a formulé diverses recommandations pour améliorer le travail du Bureau de l'audit interne impliquant différents aspects qui sont détaillés dans le corps du rapport. Le Comité d'audit a discuté avec le directeur du Bureau de l'audit interne de toutes les missions d'audit proposées pour 2023 et a suggéré diverses modifications au plan d'audit interne.
5. En ce qui concerne le **contrôle des questions d'audit externe**, le Comité d'audit s'est félicité de l'exposé complet présenté en session par le commissaire aux comptes (le Bureau d'audit et d'inspection (« BAI ») de la République de Corée) sur les états financiers de la Cour et le Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos en 2021, et l'audit de performance sur le personnel temporaire. Le Comité d'audit a noté que, sur la base de l'avis du Commissaire aux comptes sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour les victimes de l'année se terminant le 31 décembre 2021.
6. En outre, dans le cadre du **suivi des recommandations précédentes**, le Comité d'audit a soigneusement examiné les recommandations du Commissaire aux comptes, du Bureau de l'audit interne et du Comité d'audit. Il a été noté que le taux de mise en œuvre des recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne était faible.

I. Introduction

1. Le Comité d'audit de la Cour pénale internationale (« Cour ») a tenu sa seizième session à La Haye du 18 au 20 juillet 2022.
2. Le présent rapport résume les principaux résultats et recommandations formulés par le Comité d'audit à sa seizième session. La documentation examinée par le Comité d'audit est répertoriée à l'annexe I du présent rapport.
3. Les rapports du Comité d'audit sont partagés avec la direction de la Cour, le Bureau de l'audit interne, l'Auditeur externe et le Mécanisme de contrôle indépendant, à des fins d'information et de suivi des recommandations. Les rapports du Comité d'audit sont accessibles au public sur la page Web du Comité d'audit via le lien suivant : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx

II. Questions de procédure relatives à la seizième session

4. Le Comité d'audit a tenu six séances au cours de sa seizième session. La séance a réuni les membres suivants:
 - (a) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie);
 - (b) Mme Elena Sopková (Slovaquie);
 - (c) M. Samir Abu Lughod (Jordanie); et
 - (d) Mme Clarissa Van Heerden (Afrique du Sud).
5. Conformément aux articles 17 à 19 de la Charte du Comité d'audit, le Vice-Président, M. Aiman Ibrahim Hija, a assuré la présidence du Comité d'audit à sa seizième session.
6. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a fait fonction de Secrétaire du Comité d'audit et, avec son équipe, a fourni des services et un appui fonctionnels et logistiques.

A. Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité d'audit a adopté l'ordre du jour suivant pour sa seizième session :
 1. Ouverture de la session
 - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - (b) Participation d'observateurs
 - (c) Allocution de bienvenue du Président de la Cour
 2. Valeurs et éthique
 - (a) Mise à jour sur la Charte de déontologie à l'échelle de la Cour
 3. Gouvernance
 - (a) Manuel de transport de surface
 - (b) Recommandations IER 135, 366, 367, 368 et 370
 - (c) Durée du mandat des membres du Comité d'audit
 4. Surveillance des questions d'audit interne
 - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
 - (b) Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit Interne 2022
 - (c) Projet de plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2023
 - (d) Évaluation externe des travaux du Bureau de l'audit interne
 5. Supervision des questions d'audit externe

- (a) Etats financiers de la Cour pour l'année 2021
 - (b) Etats financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2021
 - (c) Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire
6. Suivi des recommandations précédentes
- (a) Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes
 - (b) Suite donnée aux recommandations du Bureau de l'audit interne
 - (c) Suivi des recommandations du Comité d'audit
7. Autres questions
- (a) Plan de travail de la dix-septième session du Comité d'audit
 - (b) Dates des dix-septième et dix-huitième sessions du Comité d'audit

B. Participation des observateurs

8. Le président de la Cour, le juge Piotr Hofmánski, a prononcé le mot de bienvenue au nom de la Cour. Le greffier de la Cour a informé le Comité d'audit sur un certain nombre de questions. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a résumé les principales conclusions et recommandations des rapports d'audit interne.
9. Le point focal pour le contrôle de la gestion budgétaire (« BMO ») du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée des États parties (« Assemblée »), l'Ambassadeur William Roelants de Stappers (Belgique), a informé le Comité d'audit des travaux du contrôle de la gestion budgétaire.
10. Les représentants du Commissaire aux comptes, le Bureau d'audit et d'inspection de la République de Corée, ont fait un exposé sur les résultats des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'année 2021, et l'audit de performance sur le personnel intérimaire.
11. Le Comité a souhaité remercier tous les observateurs pour leurs présentations.

III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la seizième session

A. Valeurs et éthique

1. Mise à jour sur la Charte de déontologie à l'échelle de la Cour

12. Lors de sa quatrième session en 2017, conformément au « principe d'une seule Cour », le Comité d'audit a souligné la nécessité de fédérer l'ensemble du personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs, tout en reconnaissant en même temps qu'il était raisonnable de maintenir les codes de conduite existants pour des professions spécifiques qui seront conformes à la charte d'éthique de la Cour.
13. Le Comité d'audit était saisi de la « Mise à jour du Comité d'audit sur les développements en matière d'éthique et de valeurs à l'échelle de la Cour ».¹

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

14. Le Comité d'audit a noté que le projet sur la charte d'éthique à l'échelle de la Cour devrait commencer en juillet 2022 et se poursuivre jusqu'en septembre 2022 et que cela sera suivi d'une analyse approfondie et d'une proposition à soumettre au Conseil de coordination de la Cour (CoCo) au quatrième trimestre 2022 pour validation et adoption en octobre 2022.
15. **Le Comité d'audit s'est félicité de la mise à jour et attend avec intérêt le rapport final sur la Charte de déontologie à l'échelle de la Cour au Comité d'audit à sa dix-septième session.**

¹ AC/16/11.

B. Gouvernance de la Cour

1. Manuel des transports de surface

16. A sa quatorzième session,² le Comité d'audit a recommandé à la Cour d'inclure dans le document sur les transports de surface des informations sur la location de véhicules en option lors de l'achat de véhicules et de faire rapport au Comité d'audit à sa seizième session.

17. Le Comité d'audit a analysé le « Rapport de la Cour sur sa politique de gestion de la flotte »³ en tenant compte des recommandations du Comité d'audit.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

18. Le Comité d'audit a noté que le nouveau « Manuel de gestion du parc de véhicules de transport de surface » a été rédigé pour inclure des informations sur la location de véhicules et est actuellement en cours d'examen, en attendant l'approbation des parties prenantes internes et la consultation du Bureau juridique.

19. Le Comité d'audit a recommandé à la Cour de tenir compte des enseignements tirés d'autres organisations internationales avant de finaliser la politique de location de véhicules.

2. Recommandations 135, 366, 367, 368 et 370 de l'examen d'experts indépendants

20. Le Comité d'audit a été informé de la discussion en cours sur les recommandations de l'Examen d'experts indépendants 135, 366, 367, 368 et 370. Le facilitateur du contrôle de la gestion budgétaire a fourni un résumé informel aux membres du Comité sur les progrès réalisés dans l'évaluation des recommandations.

(a) Recommandation IER 135: Le CBF devrait faire un inventaire des sujets les plus importants qu'il considère comme devant constituer son « ordre du jour permanent », pour approbation par l'AEP. Cela devrait aboutir à des rapports plus concis, publiés dès que possible après la session du CBF.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

21. Le Comité d'audit a noté que le facilitateur du contrôle de la gestion budgétaire avait étendu l'application de la recommandation IER 135 au Comité d'audit.

22. Le Comité d'audit a passé en revue les points de l'ordre du jour de ses sessions, qui ont été conformes à son mandat établi dans sa Charte. En outre, le Comité d'audit a souligné que sa charte reflète les meilleures pratiques et est conforme aux lignes directrices de l'Institut des auditeurs internes.

(b) Recommandation IER 366 : Le Comité d'audit et le CBF pourraient être fusionnés en un seul organe de contrôle budgétaire et d'audit. Le mandat des membres du CBF – Comité d'Audit devrait être étendu à une durée de cinq à six ans, non renouvelable.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

23. Le Comité d'audit a noté que la recommandation 366 avait été évaluée négativement lors de la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire. Les États parties ont souligné que les deux comités ont des mandats différents et remplissent des fonctions différentes. La recommandation ne sera pas mise en œuvre.

(c) Recommandation 367 de l'IER : En tant qu'unité de travail située au sein du Greffe, le Bureau d'audit interne ferait mieux de rendre compte aux principaux plutôt qu'au Comité d'audit, une filiale de l'ASP. Cela n'empêcherait pas le Bureau d'audit interne de comparaître devant le nouvel organe de contrôle et d'audit budgétaire en tant que de besoin et de répondre à ses demandes. Le rôle du nouvel organe vis-à-vis du Bureau d'audit interne serait de superviser l'adéquation du

² Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa quatorzième session (AC/14/5), par. 25 et 26.

³ AC/16/6.

cadre mis en place pour la fonction d'audit interne de la Cour, plutôt que de superviser la substance du travail du Bureau d'audit interne.

24. La recommandation 367 a reçu une évaluation positive lors de la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire. De l'avis des États Parties, le Bureau d'audit interne est un outil de gestion et, par conséquent, le Bureau devrait rendre compte en interne aux chefs des organes de la Cour. Le Comité d'audit veillera à ce que le travail du Bureau d'audit interne soit effectué sans heurts, en tenant compte de tout problème de violation de son travail. Le Comité d'audit resterait chargé de superviser l'adéquation du cadre mis en place pour la fonction d'audit interne de la Cour et son indépendance. Les rôles respectifs du Comité d'audit et du Conseil de coordination de la Cour devraient être davantage développés.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

25. Le Comité d'audit croit toujours que l'auditeur ne doit pas rendre compte à l'entité auditée ni être évalué par elle.

26. Le Comité d'audit a discuté de la voie à suivre avec le Greffier sur la relation avec le Bureau d'audit interne et le Conseil de coordination en tenant compte des meilleures pratiques internationales et de la Charte du Comité d'audit.

27. **Le Comité d'audit a recommandé que l'Assemblée tienne compte des procédures suivantes pour la mise en œuvre de la recommandation 367 de l'IER en ce qui concerne la ligne hiérarchique du Bureau de l'audit interne :**

- a) **Le comité d'audit reste chargé de surveiller l'adéquation de la structure de la fonction d'audit interne de la Cour et son indépendance ;**
- b) **Plan de travail du Bureau de l'audit interne : Le Greffier dirigera le processus au nom des Principaux. Le Bureau de l'audit interne préparera le projet de plan d'audit pour examen par le Greffier. Le registraire discutera de l'ébauche avec les autres directeurs et demandera l'avis du Comité d'audit. Le registraire soumettra le plan d'audit pour approbation finale aux directeurs ;**
- c) **Rapports d'audit interne : Le Bureau de l'audit interne continuera de soumettre ses rapports au Comité d'audit pour examen ;**
- d) **Évaluation des performances du Directeur du Bureau de l'audit interne : Le Greffier procède à l'évaluation des performances du Directeur du Bureau de l'audit interne en tenant compte des contributions du Comité d'audit, des Présidents de la Cour et du Commissaire aux comptes ; et**
- e) **Évaluation externe du Bureau de l'audit interne : Le Cabinet du Greffier est chargé de nommer un évaluateur externe tous les cinq ans pour évaluer les performances du Bureau de l'audit interne. Le Comité d'audit apporte sa contribution aux termes de référence et à la sélection de l'évaluateur externe.**

*(d) **Recommandation 368 de l'IER** : Il est recommandé à l'AEP d'utiliser les prochaines recommandations de l'Auditeur externe, chargé d'évaluer les organes de contrôle de la Cour, pour trouver des moyens de rationaliser et de rendre plus efficaces ses structures de contrôle.*

28. Le Comité d'audit a noté que la recommandation 368 avait été évaluée positivement lors de la facilitation du contrôle de la gestion budgétaire. Cette évaluation positive est sans préjudice de la position des États parties concernant les recommandations spécifiques de l'ancien auditeur externe car ces recommandations n'ont été soumises qu'après la finalisation du rapport de l'IER.

*(e) **Recommandation 370 de l'IER** : Conformément à la recommandation des experts pour que le Secrétariat de l'AEP soit absorbé par le Greffe, il est envisagé que le poste de Secrétaire exécutif du CBF et du Comité d'audit, actuellement situé au Secrétariat de l'AEP, soit également transféré au Greffe, où il conserverait son indépendance fonctionnelle.*

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

29. Le Comité d'audit a noté que la recommandation 370 est liée à la recommandation 369 de l'IER,⁴ cette dernière suggérant que le Secrétariat de l'Assemblée soit absorbé par le Greffe. Comme la recommandation 369 a été évaluée négativement par le Mécanisme d'examen, la recommandation 370 devient redondante.

30. **Le Comité d'audit a appuyé la déclaration de l'IER sur la recommandation 370 concernant l'indépendance fonctionnelle du Secrétaire exécutif et a recommandé que l'Assemblée la maintienne.**

3. Rapport de l'ancien Commissaire aux comptes sur les organes de contrôle

31. Le Comité d'audit a pris note des discussions lors de la récente réunion du contrôle de la gestion budgétaire, où les recommandations de l'ancien Commissaire aux comptes ont été examinées, qui comportaient cinq recommandations :

i) **Recommandation 1** : « *Compte tenu de la pénurie persistante de liquidités de la CPI et du niveau élevé du ratio des coûts de contrôle de la gouvernance de la CPI par rapport à d'autres organisations internationales, l'Auditeur externe recommande qu'aucune réforme de l'Organisation de la CPI dans son ensemble, ni des organes de contrôle de la gouvernance en particulier, devrait conduire à une augmentation des dépenses, à moins que des diminutions équivalentes ne soient trouvées et décidées dans d'autres domaines, et une priorité devrait être donnée aux réformes qui peuvent fournir des économies mesurables.* »

32. Les États parties ont convenu qu'aucune réforme n'avait pour but de générer des coûts supplémentaires, par conséquent, cette recommandation a été évaluée positivement.

ii) **Recommandation 2** : L'Auditeur externe recommande au Conseil de Coordination d'entériner formellement, sous le contrôle ex post du Comité d'audit, le programme annuel d'audit interne. Le Comité d'Audit pourrait demander des modifications, qui devraient à leur tour être approuvées et entérinées par le Conseil de coordination. Le Bureau de l'audit interne devrait rendre compte directement au Conseil de coordination et ce Conseil, avec l'avis du Comité d'audit, devrait être entièrement responsable de l'évaluation du directeur du Bureau de l'audit interne.

33. Cette recommandation a été discutée conjointement avec la recommandation 367 de l'IER et a été évaluée positivement, par conséquent la recommandation 2 a également été évaluée positivement. Pour plus de détails sur les rôles futurs du Comité d'audit et des principaux dans le traitement des questions d'audit interne, voir les paragraphes 25 à 27 ci-dessus.

iii) **Recommandation 3** : L'Auditeur externe recommande à l'AEP de donner, par l'intermédiaire de son Bureau, un accès permanent au Comité d'audit à un nombre limité de délégués en tant que membres sans droit de vote. Le rôle de ces délégués serait de servir de « points focaux » pour fournir des informations à leurs collègues des autres délégations sur l'activité en cours du Comité d'audit indépendant.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

34. Afin d'améliorer la transparence entre le Comité d'audit et les États parties, le Comité d'audit a invité le facilitateur du Contrôle de la gestion budgétaire à s'adresser à lui lors de ses sessions, le Comité d'audit a soumis ses rapports aux États parties et le président du Comité d'audit a fait une déclaration à l'Assemblée.

35. Le Comité d'audit continuera de dialoguer avec le facilitateur du Contrôle de la gestion budgétaire sur tous les sujets intéressant les États parties.

⁴ Recommandation 369 de l'IER : Un bureau et un point focal devraient être nommés au sein du Greffe pour assurer la coordination avec les différents services de la Cour afin de fournir tout le soutien nécessaire à l'AEP. A terme, les fonctions du Secrétariat de l'AEP devraient être reprises par le Greffe, et le Secrétariat de l'AEP, dans sa forme actuelle, démantelé.

iv) **Recommandation 4** : L'Auditeur externe recommande :

- de supprimer le CBF composé d'experts indépendants et de transférer sa compétence dans la préparation/négociation de la proposition budgétaire détaillée avec le groupe de travail interne sur le budget ICC au THWG ou à l'un de ses sous-groupes ;
- de soumettre chaque année, avant l'été, la proposition budgétaire initiale au THWG, qui pourrait immédiatement commencer à préparer et à négocier, en contact direct avec le groupe de travail interne sur le budget de la CPI, la décision consensuelle finale de l'AEP sur le budget à prendre en décembre ;
- à titre facultatif de demander au Comité d'audit, qui aurait un rôle consultatif, d'émettre un premier avis technique synthétique sur la proposition de budget ;
- de supprimer le Secrétariat Exécutif, afin de rétablir le principe de subsidiarité des organes de contrôle de la gouvernance vis-à-vis de l'Assemblée.

36. Le Comité d'audit a noté qu'au cours de la session du Contrôle de la gestion budgétaire, le Président du Comité du budget et des finances (« CBF ») a précisé qu'il n'y a pas de « Secrétariat exécutif » comme l'a mentionné l'ancien Commissaire aux comptes dans son rapport, mais plutôt un poste de « Secrétaire exécutif », le titulaire étant un membre du personnel du Secrétariat de l'Assemblée qui fait rapport sur les questions de fond au Président de la Commission du budget et des finances et au Président du Comité d'audit.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

37. Le Comité d'audit a souligné que la fonction du Secrétaire exécutif est cruciale pour le travail du Comité d'audit et pour les relations entre le Comité d'audit et la Cour, ainsi qu'avec les États parties.

38. **Le Comité d'audit a recommandé que l'Assemblée maintienne le même ensemble de ressources fournies à ses sessions, en particulier la fonction indépendante du Secrétaire exécutif.**

4. Durée du mandat des membres du Comité d'audit

39. Conformément à la Charte du Comité d'audit, le mandat d'un membre du Comité d'audit est de trois ans. Les membres indépendants du Comité d'audit ne peuvent remplir plus de deux mandats.

40. Le Comité d'audit tient à exprimer sa gratitude à ses deux membres dont le deuxième mandat prendra fin le 31 décembre 2022, M. Samir Abu Lughod et Mme Elena Sopková, pour leur dévouement et leur travail professionnel au nom du Comité d'audit.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

41. Le Comité d'audit a discuté de l'expiration prochaine du mandat de trois membres du Comité d'audit, dont deux achèveront leur deuxième mandat à la fin de 2022, et a exploré les étapes, les délais et les formalités à suivre pour le processus de sélection (exemple : la déclaration d'intérêt, la présélection, le comité de sélection et la nomination).

C. Contrôle des questions d'audit interne

1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

42. Le Bureau d'audit interne a soumis cinq rapports d'audit interne :

a) Audit des contrôles administratifs et financiers au Bureau du Procureur⁵

43. Selon le rapport d'audit interne, le recrutement du personnel a été effectué conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière et aucune exception n'a été identifiée. Cependant, le représentant du Bureau du Procureur a informé le Comité d'audit d'une exception à la règle qui s'est produite au cours de la période considérée et qui n'a pas été identifiée par l'auditeur interne car elle n'a pas été incluse

⁵ AC/16/2.

dans l'échantillon sélectionné. En outre, l'Auditeur externe, dans son récent audit de performance sur le « Personnel temporaire » a identifié plusieurs constatations concernant l'utilisation de GTA non approuvés.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

44. Le Comité d'audit a noté que deux recommandations sur cinq ont été rejetées par la Cour. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a expliqué que les recommandations avaient été rejetées faute de ressources pour les mettre en œuvre.

45. Le Comité d'audit a noté que ledit rapport manquait d'informations sur la valeur totale des frais de voyage en « classe affaires » et la différence de coût si le voyage avait lieu en « classe économique », ainsi qu'une ventilation des dépenses en biens et services (non -frais de personnel).

46. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne élabore et inclue davantage de détails financiers lors de l'audit des dépenses, en particulier lorsque des dépenses supplémentaires sont encourues, et inclue également les dépenses totales.

47. Le Comité d'audit était préoccupé par la portée et la profondeur des procédures d'audit interne lors de la réalisation de cette mission d'audit, où aucun problème n'a été constaté dans le domaine du personnel, tandis que la mission d'audit « Personnel temporaire » menée par l'Auditeur externe a abouti à plusieurs constatations dans le domaine de la dotation et a identifié la nécessité de renforcer les contrôles internes.

48. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne étudie le rapport du Commissaire aux comptes sur le « personnel temporaire » et envisage de se concentrer davantage, lors de futures missions d'audit similaires, sur la portée et plus en profondeur sur les contrôles internes en place et si ceux-ci fonctionnent efficacement.

b) Audit de la stratégie et du processus de traitement des réclamations légales intégrés par le bureau juridique du greffe⁶

49. L'audit de la « Stratégie et processus de traitement des réclamations légales intégrés par le Bureau juridique du greffe » a conclu que les contrôles établis dans le cadre du processus de réclamations légales sont efficaces. Les principaux axes d'amélioration concernent la mise en place d'un mécanisme informel de règlement des litiges adapté à son objet, accessible au personnel et pérenne. En outre, le Bureau d'audit interne a recommandé de formuler des indicateurs de performance clés alignés entre le Greffe et le Bureau du Procureur en ce qui concerne les recours devant l'Organisation internationale du travail-Tribunal administratif (TAOIT). Enfin, le Bureau d'audit interne a recommandé que les énoncés de risque soient reformulés pour inclure la cause et l'impact du risque. A cette fin, le Bureau d'audit interne a émis trois recommandations d'audit de risque moyen qui ont été adressées aux bureaux immédiats du Greffier et du Procureur, dont les actions correctives feront l'objet d'un suivi.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

50. Le Comité d'audit a noté qu'à la section 2 « Structure opérationnelle » du rapport d'audit interne, il est indiqué que : « pour s'assurer que la structure organisationnelle relative au processus de réclamation légale est claire, efficace et efficiente ». En outre, le Comité d'audit a noté à la page 17 sous « Critères : *le cadre juridique régissant le processus de réclamation légale doit être clair pour toutes les principales parties prenantes impliquées, complet et adapté à l'objectif pour faciliter la conformité* ».

51. Le Comité d'audit n'a pas été satisfait de la réponse donnée par le Directeur du Bureau de l'audit interne sur la manière dont « l'efficacité » et « l'adéquation à l'objectif » ont été testées.

52. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne redouble d'attention lorsqu'il utilise différents termes liés aux objectifs de contrôle tels que « efficace » et « adapté à

⁶ AC/16/4.

l'objectif » afin de s'assurer que les auditeurs sont en mesure de les tester et de refléter le résultat dans le rapport.

c) *Audit de la gestion des fonds du programme de protection des victimes et des témoins*⁷

53. Le Bureau d'audit interne a publié un rapport expurgé sur l'audit de la gestion des fonds du programme de protection des victimes et des témoins.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

54. Le Comité d'audit a été informé par le Directeur du Bureau de l'audit interne que l'objectif était de donner l'assurance que les paiements confidentiels étaient effectués conformément aux règles. Les dépenses ont été comptabilisées selon des principes généraux. Le Bureau d'audit interne a conclu que les paiements confidentiels avaient été effectués conformément aux contrôles internes établis.

55. En raison des informations limitées fournies dans le rapport d'audit interne sur la gestion des fonds du programme de protection des victimes et des témoins, le Comité d'audit n'a pas été en mesure de fournir une contribution ou une opinion.

d) *Audit du cadre du devoir de diligence couvrant les initiatives mises en œuvre ou coordonnées par l'unité de santé au travail au siège et dans les bureaux de pays,⁸ et les commentaires respectifs de la direction.⁹*

56. Le rapport indique que la notion de devoir de diligence, en tant que concept juridique, n'existe qu'en vertu de la jurisprudence de l'Organisation internationale du travail-Tribunal administratif : En tant que tel, le « devoir de diligence » a une pertinence juridique exclusivement dans le contexte des relations entre la Cour et ceux qui ont accès à l'Organisation internationale du travail-Tribunal administratif, c'est-à-dire les membres du personnel et les élus. Le terme « devoir de diligence » ne devrait donc être utilisé qu'à l'égard des membres du personnel et des élus, et dans les limites fixées par la jurisprudence de l'Organisation internationale du travail-Tribunal administratif. En ce qui concerne les autres catégories de personnel avec lesquelles la Cour s'engage, le terme « santé et sécurité au travail » devrait être utilisé à la place.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

57. Le Comité d'audit a noté que bien que le rapport d'audit interne comprenne des informations sur les indicateurs de performance établis par la Division des services de gestion, où « *le nombre d'incidents de sécurité et de sûreté ayant un impact négatif sur l'utilisation des locaux de la Cour ou occasionnant des retards dans les procédures judiciaires (tendance annuelle)* » et bien que la page cinq du rapport indique que « *L'audit a évalué l'efficacité et la clarté de la définition du devoir de diligence de la Cour* », le rapport d'audit interne ne mentionne aucun incident identifié lors de l'audit, tandis que le représentant de la Cour a déclaré qu'il y avait eu un incident.

58. **Le Comité d'audit a eu du mal à comprendre comment il peut être déterminé qu'un processus est efficace à moins d'avoir testé si des incidents liés à la santé et à la sécurité se sont produits ou non, et a également trouvé le rapport trompeur en donnant l'impression qu'un aperçu complet du cadre avait été menée sans mentionner la couverture des incidents. Le Comité d'audit s'est inquiété de la conclusion satisfaisante tirée par le Bureau de l'audit interne concernant l'efficacité du cadre du devoir de diligence sans vérifier si des incidents s'étaient produits ou non, et a recommandé que le Bureau de l'audit interne, lors d'audits similaires futures missions lorsque l'un des objectifs est d'évaluer l'efficacité d'un cadre ou d'un système, de prélever un échantillon et de tester si le système fonctionne efficacement comme prévu.**

⁷ AC/16/14.

⁸ AC/16/15.

⁹ AC/16/15/Add.1.

e) *Tableau de bord des recommandations en suspens de l'audit interne.10*

59. A sa quinzième session,¹¹ le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne présente les recommandations en suspens dans un tableau de bord, soulignant les principales lacunes en matière de contrôle et les problèmes de non-conformité.

60. Le rapport couvrait un total de 30 recommandations : une recommandation de 2017 ; trois recommandations de 2018 ; 15 recommandations de 2019 ; et 12 recommandations de 2020.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

61. Le Comité d'audit a noté que deux recommandations avaient été closes sans qu'aucune explication n'ait été fournie et a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne fournisse une justification chaque fois qu'une recommandation était close.

f) *Plateforme de flux de travail judiciaire*

62. Lors de la reprise de sa trente-huitième session,¹² le CBF a demandé à recevoir le rapport d'audit sur les exigences des utilisateurs de la plateforme de flux de travail judiciaire (« JWP ») ainsi que les commentaires du Comité d'audit lors de sa trente-neuvième session en septembre 2022.

63. Le Bureau d'audit interne a déclaré que l'audit du JWP n'avait pas encore été finalisé mais a informé le Comité d'audit des travaux effectués jusqu'à présent et des conclusions auxquelles il était parvenu.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

64. Le Comité d'audit a rappelé qu'en mars 2022, le Bureau d'audit interne avait soumis un document indiquant que la mission d'audit du JWP, qui faisait partie du plan d'audit 2021, serait diffusée fin avril 2022.

65. Le Comité d'audit a noté que le travail de terrain de l'audit du JWP était toujours en cours avec un taux d'achèvement de 80 %, car l'audit attendait des informations supplémentaires de la Cour pour sa conclusion.

66. Le Comité d'audit a été informé que le retard dans la finalisation de la mission d'audit était dû aux éléments suivants :

- Absence du chef de projet (point focal du Bureau d'audit interne pour cet engagement) en raison d'un congé de maladie pendant les mois de février, avril et juillet 2022 ;
- Des délais observés dans l'obtention des informations requises pouvant aller jusqu'à deux semaines, ce qui semble être le temps nécessaire au chargé de projet pour recueillir les informations auprès des différents acteurs concernés. C'est toujours le cas en ce moment par exemple lorsque certains des acteurs clés sont en vacances avec des retours attendus d'ici la semaine prochaine ; et
- Absence de l'auditeur responsable pour cause de maladie en juin 2022.

67. Le Comité d'audit a souligné que ces causes de retard auraient pu être prévues et a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne mette en place un plan d'urgence pour surmonter ces retards en appliquant une approche agile aux audits.

68. Entre-temps, le comité d'audit a réitéré sa précédente recommandation et recommandé à la Cour de mettre à disposition toutes les informations demandées par les auditeurs en temps voulu et sans délai.

¹⁰ AC/16/7.

¹¹ AC/16/7.

¹² ICC-ASP/21/5/Add.1, par. 110.

g) *Observations générales sur tous les rapports d'audit interne***CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

69. **Le Comité d'audit a noté que les paragraphes des rapports d'audit interne n'étaient pas numérotés, ce qui rendait difficile pour le Comité d'audit de se référer à certains paragraphes. Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé que tous les rapports d'audit interne soient formatés avec une numérotation des paragraphes.**

2. Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit Interne 2022

70. Le Comité d'audit a examiné l'état de la mise en œuvre du plan d'audit interne 2022 et la feuille de travail annexe sur les critères de planification pour les premier¹³ et deuxième trimestres.¹⁴

71. Le Comité d'audit a noté qu'au 1er juillet 2022, le Bureau d'audit interne n'avait été en mesure d'achever que quatre missions d'audit : trois avaient été reportées du plan d'audit approuvé de 2021 et il y avait une nouvelle mission d'audit du plan d'audit approuvé de 2022.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

72. Le Comité d'audit a réitéré sa préoccupation concernant les faibles niveaux de mise en œuvre du plan d'audit interne, qui revient chaque année. Le Comité d'audit a en outre noté que la mise à jour du deuxième trimestre montrait une réduction de deux missions d'audit sur dix par rapport au plan d'audit interne 2022 sans justification.

73. Le Comité d'audit a noté que pour les missions qui ont commencé l'année précédente et se sont achevées l'année suivante, le rapport n'indiquait pas le nombre de jours de travail de l'auditeur chaque année.

74. Au cas où le Bureau de l'audit interne appliquait une approche agile et n'était toujours pas en mesure d'achever les missions d'audit en raison de la capacité de gestion et d'un retard dans la communication des informations, le Comité d'audit a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne publie le rapport d'audit interne expliquant que la portée dans ce domaine est limitée et soulignant les lacunes en matière de capacités.

75. Le Comité d'audit a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne explique dans le plan d'audit interne la raison de l'annulation des missions d'audit.

76. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne indique le nombre de jours de travail de l'auditeur pour chaque année lorsque la mission d'audit commence une année et se termine l'année suivante.

3. Projet de plan de travail de l'audit interne pour 2023

77. Le Comité d'audit a examiné le 'Bureau de l'audit interne: projet de plan de travail de l'audit interne pour 2023',¹⁵ qui a été soumis par le Bureau de l'audit interne.

78. A sa dixième session,¹⁶ le Comité d'audit a recommandé que la sélection des sujets d'audit soit fondée sur une évaluation des risques et soit conforme au principe du « tribunal unique ». Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne précise le niveau de risque global pour chaque évaluation d'audit et intègre ces informations dans le projet de plan d'audit interne annuel et a en outre recommandé que les

¹³ AC/16/3 and AC/16/3-Anx.1.

¹⁴ AC/16/13 and AC/16/13-Anx.1.

¹⁵ AC/16/9; AC/16/9-Anx.1 and AC/16/9-Anx.2.

¹⁶ AC/16/9; AC/16/9-Anx.1 and AC/16/9-Anx.2.

éléments¹⁷ soulevés par le Comité d'audit et les recommandations connexes formulées par le CBF soient pris en considération.

79. Le projet de plan d'audit interne pour 2023 comprenait sept missions d'audit et trois services de conseil. En outre, pour la période 2024-2027, il comprenait 35 missions d'audit supplémentaires et un service de conseil.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

80. Le Comité d'audit a discuté avec le Directeur du Bureau de l'audit interne de toutes les missions d'audit proposées et a suggéré divers amendements au plan d'audit interne.

81. Le Comité d'audit, sur la base de ses discussions, a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne soumette à nouveau le Plan d'audit interne pour 2023 après avoir pris en considération les observations formulées par le Comité d'audit :

- i. Réduire le nombre de jours prévus pour une même mission d'audit à la Section des victimes et témoins répétée annuellement ; et**
- ii. Ajouter de nouvelles missions d'audit dans le domaine du Bureau du Procureur et/ou du Fonds au profit des victimes.**

82. Le Comité d'audit a posé une question au Directeur du Bureau de l'audit interne sur la mission d'audit proposée « Prime de rapatriement », où l'Auditeur externe venait de terminer son travail sur les états financiers de la Cour et s'est attaqué à la « Prime de rapatriement ». La Directrice du Bureau de l'audit interne a expliqué qu'elle n'était pas au courant que le Commissaire aux comptes avait couvert ce sujet.

83. Le Comité d'audit a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne retire du Plan d'audit interne la mission d'audit proposée « Gestion des primes de rapatriement », car l'Auditeur externe l'a déjà abordée dans son travail cette année.

4. Évaluation externe des travaux du Bureau de l'audit interne

84. Les « Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne »¹⁸ exigent qu'une équipe externe d'évaluateurs indépendants évalue la performance d'une activité d'audit interne au moins tous les cinq ans.

85. Le Comité d'audit a discuté de la procédure de sélection de l'évaluateur externe, dont l'évaluation sera menée au cours du premier semestre 2023.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

86. Se reporter à la section B. (Gouvernance de la Cour), en particulier aux paragraphes 26 et 27 e) ci-dessus.

D. Contrôle des questions d'audit externe

1. États financiers de la Cour pour l'année 2021

87. Le Comité d'audit a examiné les « États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ».¹⁹

¹⁷ AC/10/5, paragraphe 37 : « (i) donner la priorité aux zones à haut risque ; (ii) inclure des audits en relation avec tous les organes de la Cour conformément au principe de « Cour unique » et au paragraphe 4 de la Charte du Bureau de l'audit interne ; et (iii) assurer l'efficacité et l'efficience par rapport au nombre prévu de jours-hommes par mission d'audit ».

¹⁸ <https://www.theiia.org/en/standards/what-are-the-standards/>

¹⁹ ICC-ASP/21/12.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

88. Le Comité d'audit a noté que, sur la base de l'avis du Commissaire aux comptes, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Cour au 31 décembre 2021, et la performance financière, les variations de l'actif net/des capitaux propres, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétés et réels pour la fin de l'année conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (« IPSAS »).

89. Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

90. Le Comité d'audit a noté que le Commissaire aux comptes avait formulé cinq recommandations. Une recommandation concernait des trop-perçus versés à trois juges pour une prime de réinstallation ou de rapatriement d'un montant de 37 millions d'euros. Le Comité d'audit a été informé par la Cour que des lettres avaient été envoyées à ces juges leur demandant de rembourser les trop-perçus, et il a également été informé que la Cour envisageait des mesures pour renforcer les contrôles internes dans le domaine du suivi des traitements et indemnités.

91. Le Comité d'audit est préoccupé par le fait que le Commissaire aux comptes ait identifié des lacunes dans les contrôles internes qui n'avaient pas été relevées par le Bureau de l'audit interne, et a donc recommandé que le Bureau de l'audit interne, dans ses futures missions d'audit, se concentre plus étroitement et plus minutieusement sur les contrôles internes en place et s'ils fonctionnent efficacement.

92. Une autre recommandation concernait le remplacement de pièces sur certaines immobilisations corporelles qui peuvent être comptabilisées dans la valeur comptable lorsque le coût est encouru si les critères de comptabilisation sont remplis, où l'auditeur externe a recommandé de formaliser la procédure de capitalisation des composants remplacés dans le cadre du plan de remplacement des immobilisations et la décomptabilisation des pièces placées conformément à IPSAS 17.

2. Etats financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2021

93. Le Comité d'audit a examiné les « Etats financiers du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ». ²⁰

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

94. Le Comité d'audit a noté que, sur la base de l'avis du Commissaire aux comptes, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2021, et la performance financière, les variations de l'actif net/des capitaux propres, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétés et réels pour l'exercice clôturé conformément aux normes IPSAS.

95. Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

96. Le Comité d'audit a noté que le Commissaire aux comptes avait émis deux recommandations. Une recommandation impliquait que le Fonds renforce son système de contrôle à plusieurs niveaux sur les partenaires de mise en œuvre concernant l'évaluation de leurs services et la vérification des pièces justificatives préparées par eux pour améliorer la conformité et la performance de leurs activités.

97. Le Comité d'audit est préoccupé par le fait que le Commissaire aux comptes ait identifié des lacunes dans les contrôles internes et a recommandé que le Bureau de l'audit interne, dans ses futures missions d'audit, se concentre plus étroitement et plus minutieusement sur les contrôles internes en place et sur leur efficacité.

²⁰ ICC-ASP/21/13.

3. Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur le personnel temporaire

98. Le Comité d'audit a examiné avec satisfaction l'audit de performance sur le « personnel temporaire » présenté par le Commissaire aux comptes.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

99. Le Comité d'audit a noté que le Commissaire aux comptes avait émis neuf recommandations. Le Comité d'audit a remarqué qu'il semble y avoir un grand défi concernant la gestion plus large des ressources humaines et des talents ainsi que la planification des capacités, où la Cour a déclaré qu'elle travaillait sur les recommandations formulées par l'auditeur externe.

100. Le Comité d'audit a recommandé que le rapport sur le personnel temporaire soit examiné par le Comité du budget et des finances car il concerne les ressources humaines et les domaines budgétaires.

E. Suivi des recommandations précédentes

1. Suivi des recommandations faites par le Commissaire aux comptes

101. Le Commissaire aux comptes a informé le Comité d'audit de l'état d'avancement des recommandations d'audit précédentes.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

102. Le Comité d'audit a été informé que toutes les recommandations précédentes avaient été partiellement mises en œuvre. Celle sur l'équilibre entre les sexes a été partiellement mise en œuvre parce qu'il y avait eu une action soutenue. La recommandation sur l'approbation des projets pluriannuels est partiellement mise en œuvre et des rapports ont été soumis par la Cour au CBF. La recommandation sur le manque de liquidités est partiellement mise en œuvre et des discussions connexes sont en cours dans le cadre de l'Examen indépendant d'experts, qui sont en cours avec le Bureau et d'autres. La recommandation sur les partenaires commerciaux est également partiellement mise en œuvre.

103. Le Comité d'audit a recommandé que le Commissaire aux comptes l'informe de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens à sa dix-huitième session en juillet 2023.

2. Suite donnée aux recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne

104. Le Comité d'audit a examiné le « Rapport du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 31 mai 2022 »²¹ et a reçu une mise à jour du Bureau de l'audit interne sur l'état des recommandations de l'audit interne.

105. Le Comité d'audit a noté que le rapport du Bureau de l'audit interne énumérait un total de 54 recommandations en cours qui ont été émises entre 2017 et mai 2022. Voir le tableau 1 ci-dessous :

Table 1 : Recommandations par âge avec un statut « En cours »

1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	Total des recommandations
33	8	11	2	54
61%	15%	20%	4%	100%

²¹ AC/16/8.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

106. Le Comité d'audit a noté avec préoccupation qu'un nombre considérable de recommandations émises par le Bureau de l'audit interne étaient maintenues « en cours » pendant plusieurs années et a recommandé à la Cour de mettre en œuvre toutes les recommandations.

107. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne fasse rapport sur l'état des recommandations en suspens à sa dix-huitième session.

3. Suivi des recommandations faites par le Comité d'Audit

108. A sa quinzième session, le Comité d'audit a demandé que le Secrétaire exécutif fasse rapport sur les recommandations et leur mise en œuvre une fois par an à sa deuxième session.

109. Le Comité d'audit a noté que, sur les 209 recommandations formulées à ce jour, deux recommandations avaient été rejetées par la Cour, cette dernière acceptant le risque sous-jacent. Sur les 207 recommandations acceptées, 146 recommandations (soit 81,6 %) avaient été mises en œuvre ; neuf recommandations (soit 5,0 %) n'avaient pas été mises en œuvre ou n'avaient été que partiellement mises en œuvre. En outre, 24 recommandations (soit 13,4 %) étaient soit en attente de mise en œuvre, car le délai pour leur mise en œuvre n'avait pas encore expiré, soit en cours, car le délai était dépassé mais les efforts se poursuivaient.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

110. Le Comité d'audit a été satisfait du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations faites par le Secrétaire exécutif et lui a demandé de faire rapport sur les recommandations et leur mise en œuvre à sa dix-huitième session en juillet 2023.

F. Autres questions**1. Plan de travail de la dix-septième session du Comité d'audit**

111. Le Comité d'audit a décidé de se concentrer sur les questions suivantes lors de sa dix-septième session : Mise à jour sur les amendements au manuel d'organisation, valeurs et éthique ; surveillance des questions d'audit interne; surveillance des questions d'audit externe, gestion des risques ; et le suivi des recommandations précédentes.

2. Dates des dix-septième et dix-huitième sessions du Comité d'audit

112. Le Comité d'audit a décidé de tenir ses dix-septième et dix-huitième sessions du 6 au 8 mars 2023 et du 24 au 26 juillet 2023 respectivement.

Annexe I: Liste des documents**Titre**

Ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité d'audit

Audit des contrôles administratifs et financiers au Bureau du Procureur

Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit 2022 au 31 mars 2022

Annexe - Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit 2022 au 31 mars 2022

Audit de la stratégie et du processus de traitement des réclamations légales intégrées par le bureau juridique du greffe

Rapport de la Cour sur sa politique de gestion de la flotte

Tableau de bord des recommandations restantes de l'audit interne au 1er juin 2022

Rapport sur la mise en œuvre des recommandations d'audit situation au 31 mai 2022

Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2023 et liste des sujets pour les années suivantes

Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2023 et liste des sujets pour les années suivantes - Critères de planification

Bureau de l'audit interne : évaluation intégrée des risques et préparation du plan d'audit

Audit sur les contrôles d'accès logiques

Mise à jour au Comité d'audit sur les développements concernant l'éthique et les valeurs à l'échelle de la Cour

Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit 2022 au 1er juillet 2022

Annexe - Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit 2022 au 1er juillet 2022

Audit de la gestion des fonds du programme de protection des victimes et des témoins

Audit sur le cadre du Devoir de Protection couvrant les initiatives mises en œuvre ou coordonnées par l'Unité de Santé au Travail (OHU) au Siège et dans les Bureaux Pays

Commentaires de la direction sur les recommandations d'audit (Audit sur le cadre du devoir de diligence)

Audit sur le personnel temporaire

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
